

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 31.12.2005

*SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉVISION ET LE SUIVI DU SCHEMA DE
COHÉRENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON – VAL DE
L'EYRE (SYBARVAL)
- CRÉATION -*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5711-1,

VU la Loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations des collectivités suivantes :

- ANDERNOS-LES-BAINS - ARES - AUDENGE - BIGANOS - LANTON - LEGE-CAP-FERRET -
MARCHEPRIME - MIOS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD-PÔLE
ATLANTIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE demandant la création du syndicat mixte
et approuvant ses statuts,

VU le projet de statuts,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon en date du 30 décembre 2005,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée entre les collectivités suivantes : - ANDERNOS-LES-BAINS - ARES - AUDENGE - BIGANOS - LANTON - LÈGE-CAP-FERRET - MARCHEPRIME - MIOS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD-PÔLE ATLANTIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE la création du **SYNDICAT MIXTE POUR LA REVISION ET LE SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE (SYBARVAL)**.

ARTICLE 2 - Ce groupement exercera les compétences définies à l'article 2 des statuts qui font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 3 - Le siège social du groupement est fixé à l'adresse suivante : 46 avenue des Colonies 33510 ANDERNOS-LES-BAINS .

ARTICLE 4 - Le groupement est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de la Perception d'Audenge.

ARTICLE 6 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement du Bassin d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée à :

- . Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- . M. le Président de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique,
- . M. Le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,
- . Monsieur le Président du Conseil Général,
- . M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- . M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . M. le Trésorier d'AUDENGE.

ARTICLE 8 - Les annexes précitées relatives aux statuts ainsi que les délibérations visées aux articles 2 et 6 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 9 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

31 DÉC 2005

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
~~Le Secrétaire Général~~

François PENY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 122-3, R 122-12 et R 122-13,

VU la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

VU l'arrêté préfectoral en date 31 décembre 2005 portant création du Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre,

VU la liste des communes composant le périmètre du SCOT du Bassin d'Arcachon- Val de l'Eyre : Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Belin-Beliet, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, La teste-de-Buch, Le Barp, Lège-Cap Ferret, Le Teich, Lugos, Marcheprime, Mios, Saint-magne, Salles,

VU la délibération du Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre du 24 mars 2006 définissant le périmètre du SCOT,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Général de la Gironde en date du 02 octobre 2006,

VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon en date du 12 octobre 2006,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par le code de l'urbanisme sont réunies,

CONSIDERANT que le périmètre du SCOT répond aux critères définis par la loi,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est publié le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre,

ARTICLE 2 :

Le dossier peut être consulté à la préfecture de la Gironde, Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, bureau de l'urbanisme, ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'ARCACHON.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché, pendant un mois, au siège des établissements publics et dans les mairies des communes concernées.

18 OCT 2024
Fait à Bordeaux, le 18 OCT. 20

LE PREFET,



Francis IDRAC

**Extrait des délibérations du Conseil Syndical
du 09 juillet 2018**

**DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU SCOT ET PRECISANT LES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION**

L'an deux mille dix-huit et le neuf juillet à neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente doyenne procède à l'appel.

Etaient présents, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Vice-Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Yves FOULON - Bernard LUMMEAUX - Yvette MAUPILE - Jean-Jacques EROLES - Élisabeth MONTEIL-MACARD - Jean-Claude VERGNERES - Monique GUILLON - Christine DELMAS - Françoise LEONARD-MOUSSAC - Thierry MAISONNAVE - Loretta LAHON-GRIMAUD - Éric BERNARD - Christine CHARTON - Pierre PRADAYROL - Jacques CHAUVET - Xavier PARIS - Elisabeth REZER-SANDILLON – Annie DUROUX (suppléante) - Tony LOURENCO - François DELUGA - Marie-Christine LEMONNIER - Christiane DORNON - Brigitte OCTON - Luc DERVILLÉ - Monique GRESSET - Cédric PAIN - Didier BAGNERES - Patricia CARMOUSE - Serge BAUDY - Bruno LAFON - Georges BONNET - Nathalie Le YONDRE - Jacky LANDOT - Henri DUBOURDIEU - Gérard GLAENTZLIN - Jean-Yves ROSAZZA - Thierry ROSSIGNOL - Jean-Guy PERRIERE - Dominique PALLET - Michel SAMMARCELLI - André ROUAS.

Etaient représentés :

Jean-Paul CHANSAREL *a donné pouvoir* à Bernard LUMMEAUX
Eugène COEURET *a donné pouvoir* à Jean-Claude VERGNERES
Jean-Bernard BIEHLER *a donné pouvoir* à Monique GUILLON
Dominique DUCASSE *a donné pouvoir* à Thierry MAISONNAVE
Marie-Hélène Des ESGAULX *a donné pouvoir* à Xavier PARIS
Patrick MALVAES *a donné pouvoir* à Elisabeth REZER-SANDILLON
Nicole BARSACQ *a donné pouvoir* à Marie-Christine LEMONNIER
Emmanuelle TOSTAIN *a donné pouvoir* à Brigitte OCTON
Véronique GARNUNG *a donné pouvoir* à Georges BONNET
Jean-Marie DUCAMIN *a donné pouvoir* à Thierry ROSSIGNOL
Pascal CHAUVET *a donné pouvoir* à Jean-Yves ROSAZZA
Jean-François RENARD *a donné pouvoir* à Michel SAMMARCELLI

Etaient absents / excusés :

Geneviève BORDEDEBAT - Grégory JOSEPH - Sylvie BANSARD - Sylviane STOME - Cyril SOCOLOVERT - Dany FRESSAIX - Jean-Louis MANUAUD - Damir MATHIEU - Karine MARTIN - Béatrice CAMINS - Marie LARRUE - Alain DEVOS - Noëlle PERES - Jean-François RATEL.

La Présidente doyenne constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Claude VERGNERES est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

- **Le contexte d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre :**

La loi Solidarité et Renouvellement urbains du 13 décembre 2000 a institué le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré par un établissement public de coopération intercommunal avec pour mission son élaboration et sa mise en œuvre. Les grands principes de la loi étaient : le développement durable, la mixité sociale, la création de logements aidés, l'économie du foncier, la maîtrise des déplacements automobiles, la cohérence entre les politiques de transport et d'urbanisme, la protection de l'environnement et de l'agriculture.

La loi SRU de 2000 a été complétée par différents textes dont la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 et le décret sur l'évaluation environnementale du 27 mai 2005.

La Loi "Grenelle 1" du 3 août 2009 et la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 ont introduit une nouvelle génération de SCoT dont le rôle est largement renforcé par la prise en compte du climat et de l'énergie, de la préservation et la restauration de la biodiversité, le développement des communications numériques et la réduction de la consommation d'espaces.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée le 26 mars 2014 renforce le rôle intégrateur et stratégique du SCoT, qui devient le document de référence pour les PLU(i). Elle introduit de nouveaux enjeux à prendre en compte, comme la qualité paysagère, la mise en valeur des ressources naturelles ou encore les temps de déplacement.

L'environnement législatif des SCoT a encore évolué avec les apports de plusieurs lois dont la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, de la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques du 6 août 2015, de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ou la loi de 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme reprenant les objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme a été complété pour définir l'objectif de développement durable dans lequel doit s'inscrire le SCoT. Ce dernier doit désormais préciser les conditions permettant d'assurer « 1° *L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel et les besoins en matière de mobilité ; 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; 4° La sécurité et la salubrité publiques ; 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des*

espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Les exigences en termes de contenu du SCoT ont été enrichies, notamment pour assurer la prise en compte de ces objectifs.

Le Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon approuvé en 1975 a fait l'objet d'une révision approuvée le 30 juin 1994. Son périmètre couvrait alors 12 communes.

Par arrêté du 31 décembre 2005, le Préfet a approuvé les statuts créant le Syndicat mixte pour la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon (SYBARVAL) pour les 4 communes de la COBAS, les 8 communes du Nord Bassin et les 5 communes de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, soit 17 communes au total.

Par arrêté préfectoral du 18 juin 2006, le périmètre du SCoT a été élargi aux communes de la communauté de communes du Val de l'Eyre. En 2008, le SYBARVAL a prescrit la révision du Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon. Celui-ci ayant été arrêté avant l'entrée en vigueur de la loi SRU du 13 décembre 2000, il est devenu caduc en l'absence d'une approbation de SCoT dix ans après la publication de la loi précitée, soit le 14 décembre 2010.

Un Schéma de Cohérence Territoriale a été élaboré sur le nouveau périmètre et approuvé le 24 juin 2013, puis modifié par délibération du 9 décembre 2013.

Le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé le SCoT par décision du 18 juin 2015, confirmé par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 28 décembre 2017.

Il convient donc de relancer la procédure d'élaboration du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre en tenant compte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et des évolutions réglementaires.

- **Les objectifs poursuivis par le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre :**

Le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre déclinera les objectifs suivants sur le territoire qu'il couvre, dans le respect des orientations et des prescriptions des documents de rang supérieur qui s'imposent à lui en termes de compatibilité ou de prise en compte.

- **Objectif transversal : Engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive.**

La stratégie territoriale vers la transition énergétique fixe un objectif de diminution des consommations d'énergie (-50%) et la multiplication par 3 de la production d'énergies renouvelables pour atteindre 50% de la consommation d'énergie totale en 2050. Pour ce faire, il est primordial d'intégrer les enjeux de production et d'économie d'énergie dans les choix de développement et d'aménagement du territoire et ainsi développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire. Ces enjeux seront abordés de manière transversale, notamment en lien avec les questions d'habitat, de mobilité, de développement économique, de qualité environnementale du territoire, de prévention des risques...

1. Placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial

- a. Concevoir un réseau de déplacements au service d'une amélioration de la qualité de vie.
- b. Préparer des conditions d'accueil favorables pour tous, adaptées à l'évolution des modes de vie et à la préservation de la qualité de vie du territoire.
- c. Constituer des lieux de vie et d'équipements à la hauteur des attentes des habitants et des acteurs économiques.
- d. Équilibrer l'offre commerciale et renforcer le réseau commercial de proximité.

L'ambition première est d'inscrire la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement. Le territoire bénéficie d'une desserte ferroviaire irrigant une partie du territoire, articulée en complémentarité avec tous les autres moyens de transports (cars interurbains, bus urbains, vélos et marche à pied). Cet atout ne doit pas cacher les difficultés rencontrées tant sur les flux internes qu'externes qu'il convient de diversifier et de fluidifier.

L'aménagement du territoire s'appuiera sur les atouts de la multipolarité, point d'appui pour équilibrer le territoire, décliner et hiérarchiser les objectifs de développement. La production de logements se fera en priorité dans les espaces déjà urbanisés avant d'envisager des extensions. Il s'agira de privilégier la qualité et le cadre de vie, en préservant les spécificités et identités des territoires et en veillant à accroître la mixité urbaine et fonctionnelle de proximité (équipements, services, commerces...). La dynamique de constructions sur le territoire devra ainsi permettre de répondre aux objectifs de mixité sociale et à la diversité nécessaire des logements proposés.

2. Respecter le patrimoine paysager et écologique de ce territoire unique et préserver ce « capital nature » exceptionnel

- a. Protéger les espaces naturels sur le littoral et dans le Val de l'Eyre.
- b. Préserver les espaces et les équilibres agro-sylvicoles du massif landais.
- c. Identifier et favoriser l'articulation des lisières situées entre les espaces urbanisés et les milieux naturels préservés afin d'assurer leur mise en valeur et leur usage économique et social.
- d. Promouvoir un modèle urbain économe en espace et respectueux des spécificités paysagères locales.
- e. Fixer des conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques.

Le caractère exceptionnel du territoire oblige à penser un développement harmonieux permettant de préserver les espaces naturels les plus sensibles tout en continuant de développer les territoires par l'accueil de nouveaux habitants et activités économiques.

Le projet veillera à la pérennité des ressources et du patrimoine environnemental du territoire. Il s'agira de considérer la trame verte et bleue comme support de projets de qualité pour le territoire, notamment en matière de loisirs ou de développement touristique. La prise en compte de ces objectifs devra permettre d'assurer un équilibre entre la protection de l'environnement, les usages et le développement du territoire.

Le SCoT intégrera également tous les enjeux et problématiques liés aux risques auquel le territoire est confronté.

3. Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, en soutenant les filières historiques et locales et en renforçant les filières innovantes

- a. Consolider une économie née de la mer et de la forêt, liée aux compétences traditionnelles et aux savoir-faire locaux.
- b. Maintenir et diversifier les fonctions et activités agricoles et accompagner une agriculture de proximité.
- c. Fonder un nouveau socle productif s'appuyant sur le potentiel du territoire.
- d. Donner une plus grande lisibilité à l'économie territoriale.
- e. S'appuyer sur les espaces touristiques existants et leur mise en réseau pour favoriser le développement de projets touristiques de qualité et diversifié.

L'organisation de la structuration économique du territoire permettra aux pôles structurants de centraliser commerces et services, activités et emplois, dans un souci de répartition équilibrée des richesses créées. Le schéma sera vecteur d'un renforcement et d'un développement des filières déjà existantes (cultures marines, sylviculture, optique) mais aussi d'un soutien aux filières émergentes. Il permettra de définir un projet économique (intégrant les activités agricoles et touristiques) ambitieux et réaliste, ancré sur l'ensemble des potentiels du territoire et de ses forces vives.

Le SCoT est également l'occasion de questionner le développement du territoire, notamment par la prise en compte de la planification énergétique et des communications numériques en lien avec les problématiques d'habitat, de déplacements et de développement économique.

Par la poursuite de ces objectifs, les auteurs du SCoT entendent ancrer le projet de territoire à l'horizon 2040.

• Les modalités de la concertation du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre :

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale fait l'objet d'une concertation associant les personnes publiques associées visée à l'article L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les habitants, les associations agréées et toutes les personnes concernées.

Les finalités de la concertation sont les suivantes :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du document.

La concertation se déroulera de la prescription du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.

Pendant toute la durée de la concertation, sont mises en place les modalités de concertation suivantes :

- Un dossier de concertation sera mis à disposition du public au siège du SYBARVAL et au siège de la Communauté d'agglomération du Bassin Sud (COBAS), de la Communauté d'agglomération du Bassin Nord (COBAN) et de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée, et d'un registre destiné à recevoir les observations des particuliers ou de toute autre personne intéressée.
- Le site Internet du SYBARVAL www.sybarval.fr informera le public sur la procédure et son avancement.
- L'organisation de deux cycles de trois réunions publiques : l'un avant le débat sur les orientations du PADD et l'autre avant l'arrêt du projet de SCOT. Les réunions de chaque cycle se tiendront en des points différents du territoire de manière à le couvrir le plus largement possible. Leur tenue sera annoncée dans un journal local.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - o en les consignant dans les registres susmentionnés ;
 - o en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président du SYBARVAL
CONCERTATION SUR LE SCOT
Domaine des Colonies
46 avenue des Colonies
33510 ANDERNOS LES BAINS

- o en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@sybarval.fr
- o en les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu

Au vu des éléments détaillés ci-dessus, il vous est proposé la délibération ci-après :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L. 103-1 et suivants, L.104.-1 et suivants, L.131-1 à L.131-3, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 approuvant les statuts du SYBARVAL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2006 approuvant le périmètre du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ;

Considérant les objectifs détaillés ci-dessus justifiant la nécessité de disposer d'un document d'aménagement stratégique du territoire,

Considérant qu'il appartient au Syndicat mixte d'engager la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce schéma ainsi que sur les modalités de la concertation qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis exprimés, et de formuler des observations et propositions ;

Je vous propose :

- De PRESCRIRE l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ;
- D'APPROUVER les objectifs poursuivis et détaillés dans la présente délibération ;
- D'APPROUVER les modalités de concertation définies dans la présente délibération ;
- De SOLLICITER les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre par tous partenaires et notamment auprès de l'Etat qui, selon les termes du deuxième alinéa de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, peut attribuer une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les conventions, consultations et appels d'offres nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et à signer tous les documents afférents à l'étude ;

Les crédits nécessaires à cette procédure seront pris en charge sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Syndicat.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Aux termes de l'article R.143-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges du SYBARVAL et de chacune des 17 communes concernées,

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Gironde.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Andernos les Bains, le 09 juillet 2018

Le Président

Jean-Jacques EROLES



*Extrait des délibérations du Conseil Syndical
du 09 décembre 2019*

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTS DURABLES**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf décembre neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Yves FOULON - Patrice BEUNARD - Geneviève BORDEDEBAT - Jean-Jacques EROLES - Élisabeth MONTEIL-MACARD - Jean-Claude VERGNERES - Monique GUILLON - Christine DELMAS - Dominique DUCASSE - Françoise LEONARD-MOUSSAC - Loretta LAHON-GRIMAUD - Éric BERNARD - Christine CHARTON - Pierre PRADAYROL - Marie-Hélène Des ESGAULX - Xavier PARIS - Elisabeth REZER-SANDILLON - Sylviane STOME - François DELUGA - Dany FRESSAIX - Nicole BARSACQ - Christiane DORNON - Emmanuelle TOSTAIN - Brigitte OCTON - Luc DERVILLE - Monique GRESSET - Cédric PAIN – Alexandra GAULIER (suppléante de Patricia CARMOUSE) - Serge BAUDY - Bruno LAFON - Georges BONNET - Nathalie Le YONDRE - Henri DUBOURDIEU - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN - Alain DEVOS - Jean-Yves ROSAZZA – Eric COIGNAT (suppléant de Thierry ROSSIGNOL) - Jean-Marie DUCAMIN - Pascal CHAUVET - Jean-Guy PERRIERE - Dominique PALLET - Jean-François RENARD.

Etaient représenté(e)s :

Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Eugène COEURET a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Françoise LEONARD-MOUSSAC
Thierry MAISONNAVE a donné pouvoir à Christine CHARTON
Marie-Christine LEMONNIER a donné pouvoir à Nicole BARSACQ
Didier BAGNERES a donné pouvoir à Cédric PAIN
Véronique GARNUNG a donné pouvoir à Georges BONNET
Jacques COURMONTAGNE a donné pouvoir à Jean-François RENARD

Etaient absent(e)s / excusé(e)s :

Bernard LUMMEAUX - Grégory JOSEPH - Jacques CHAUVET - Patrick MALVAES - André CASTANDET - Tony LOURENCO - Sylvie BANSARD - Cyril SOCOLOVERT - Jean-Louis MANUAUD - Damir MATHIEU - Karine MARTIN (CAZAUBON) - Béatrice CAMINS - Jacky LANDOT - Jean-François RATEL - Michel SAMMARCELLI

Le nombre de conseillers est porté à 66 membres pour ce Conseil Syndical du 09 décembre 2019, Madame Noëlle PERES n'étant plus au conseil municipal d'Andernos les Bains et à ce jour non remplacée.

Le Président constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrice BEUNARD est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

Le SYBARVAL – Syndicat mixte du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre – a été créé par arrêté du 31 décembre 2015 pour l’élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Suite à l’annulation du SCOT par le tribunal administratif, confirmée par la Cour Administrative d’Appel, les élus du territoire ont décidé de relancer une procédure d’élaboration de SCOT en tenant compte de l’arrêt de la Cour Administrative d’Appel et des nouvelles évolutions règlementaires.

La délibération de prescription du 9 juillet 2018 a affiché plusieurs objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet :

- Un objectif transversal visant à engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;
- Placer l’amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial ;
- Respecter le patrimoine paysager et écologique de ce territoire unique et préserver ce « capital nature » exceptionnel ;
- Assurer l’avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, en soutenant les filières historiques et locales et en renforçant les filières innovantes.

Le 15 janvier 2019, les 17 maires se sont réunis pour lancer officiellement l’élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Les cabinets retenus lors de l’appel d’offres se sont présentés et les élus ont consolidé la méthode et défini les temps d’échanges du premier trimestre.

Les élus ont souhaité adopter une approche multi-partenariale en faisant appel aux acteurs du territoire et en leur confiant une part de l’état des lieux du territoire. Un partenariat a été noué avec le Département de la Gironde sur l’enjeu « eau », visant à traduire les orientations et prescriptions des SAGE (schéma d’aménagement et de gestion des eaux) dans le SCOT. Le Conseil en Aménagement, Urbanisme et Environnement (CAUE) a été missionné sur l’étude de la dynamique des divisions parcellaires et la mobilisation du foncier autour des gares. Enfin, le SYBARVAL a conventionné avec la Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI) pour élaborer le diagnostic économique et commercial du territoire. Au cours des travaux menés sur le diagnostic pendant le 1^{er} semestre 2019, certains sujets ont émergé et font l’objet d’études complémentaires, comme l’agriculture ou la santé.

L’élaboration de ce nouveau SCOT se poursuit avec la volonté forte d’échanger et de construire le projet avec tous les acteurs du territoire. Plusieurs canaux ont été ouverts pour permettre aux différents usagers de s’impliquer et d’apporter leur contribution au projet : des registres papier au siège de chaque intercommunalité (COBAS à Arcachon, COBAN à Andernos, CDC Val de l’Eyre à Belin-Beliet) ; des réunions publiques organisées à chaque étape du projet ; le site Internet du SYBARVAL ; la page Facebook « Sybarval Officiel » ou les articles dans les journaux locaux et municipaux.

Le SYBARVAL a mobilisé tous les partenaires institutionnels pour consolider le diagnostic du SCOT. Plusieurs réunions techniques se sont tenues autour de l’habitat, du développement économique, de l’environnement, de la mobilité... L’équipe du SYBARVAL a également rencontré chacune des communes pour consolider les données et échanger sur les enjeux du territoire. Les chiffres de l’état des lieux du territoire sur les volets socio-économiques et environnementaux ont été présentés aux élus le 27 mai 2019, puis aux personnes publiques associées les 2 et 3 juillet 2019. Le travail technique s’est poursuivi suite à ces temps d’échanges afin de compléter le diagnostic et enclencher la phase de construction des enjeux du territoire.

L'objectif a d'abord été de mailler le territoire avec l'organisation des évènements dans différentes communes afin de permettre au plus grand nombre de se déplacer et de participer. Trois réunions publiques ont été organisées le 24 septembre à Salles, le 25 septembre à La Teste de Buch et le 26 septembre à Arès afin de présenter les principaux éléments de l'état des lieux et d'ouvrir le débat sur les enjeux du territoire. Près de 500 personnes se sont déplacées sur les 3 jours et plusieurs dizaines d'interventions ont ponctué les débats. Ces réunions publiques ont ouvert une période de concertation avec les élus, les acteurs et les habitants du territoire pour construire le projet de territoire.

La construction des orientations du PADD a débuté par l'organisation d'ateliers participatifs autour des quatre thématiques du diagnostic (habitat-équipements ; environnement ; mobilité ; économie). La première série s'est tenue le 21 octobre à Gujan-Mestras et le 24 octobre à Mios. 70 personnes se sont mobilisées pour le premier atelier et une cinquantaine pour le second où les thématiques de l'habitat et de la mobilité ont été abordées. Une deuxième série d'ateliers, le 13 novembre au Barp et le 14 novembre à Lanton, ont permis de travailler le développement économique et l'environnement avec en tout environ 110 personnes présentes.

Enfin, un panel citoyen a été constitué afin d'apporter un regard extérieur au projet. L'objectif était de permettre à des personnes n'ayant pas souhaité se déplacer, ou ne s'estimant pas concernées de prime abord par ces ateliers de pouvoir s'exprimer et contribuer au projet de territoire. La constitution de ce panel est une innovation sur le territoire, malgré les difficultés rencontrées pour contacter des personnes déjà très sollicités par téléphone ou actives et donc occupées les soirs de réunion. Près de cinquante personnes, issues de l'ensemble des communes, ont été sélectionnées pour appréhender les enjeux du territoire au regard de leur expertise d'usage.

Le bilan de la concertation a permis de lister les enjeux du territoire du point de vue des acteurs mais également de les hiérarchiser afin de proposer une structure telle que présentée dans le document annexé.

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale est régie par le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants.

L'article L141-4 du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays ».

Par ailleurs, l'article L143-18 indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 12/12/2019

ID : 033-200001634-20240125-02_01_2024-DE

ID : 033-200001634-20191209-08_05_2019-DE

S²LOW

Je vous propose de :

- **DEBATTRE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **ACTER** le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Il est précisé que les orientations du PADD présentées et le compte-rendu du débat seront annexés à la délibération.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développements durables acte en est donné au Président.

*Pour copie conforme
Andornos les Bains, le 09 décembre 2019*

Le Président



Jean-Jacques EROLES

*Extrait des délibérations du Conseil Syndical
du 21 février 2022*

**INTEGRATION PAR ANTICIPATION DES ORDONNANCES DE JUIN 2020
ISSUES DE LA LOI ELAN A LA PROCEDURE D'ELABORATION
DU SCOT DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE**

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un février à onze trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Aussi, le Conseil syndical s'est réuni à la salle du Centre d'Animation de Lanton pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Yves ROSAZZA - Nathalie LE YONDRE - Henry DUBOURDIEU - Jacky LANDOT - Georges BONNET - Patrick BOURSIER - Marie LARRUE - Gabriel MARLY - Manuel MARTINEZ - Cédric PAIN - Guilaine TAVARES - Didier BAGNERES - Blandine SARRAZIN - Emmanuelle TOSTAIN - Thierry FORET - Patrick ANTIGNY - Yves FOULON - Patrice BEUNARD - Paul SCAPPAZZONI - Geneviève BORDEDEBAT - Marie-Hélène DES ESGAULX - Xavier PARIS - Sylvie BANSARD - Bruno DUMONTIEL - Patrick DAVET - Isabelle DEVARIEUX - Jean-François BOUDIGUE - - Pascal BERILLON - Dominique POULAIN - Angélique TILLEUL - François DELUGA - Karine DESMOULIN.

Etaient représenté(e)s :

Eric COIGNAT a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Xavier DANÉY a donné procuration à Manuel MARTINEZ
François MARTIN a donné procuration à Gabriel MARLY
Cyrille DECLERCQ a donné procuration Thierry FORET
Gérard SAGNES a donné procuration à Patrick DAVET
Eric BERNARD a donné procuration à Jean-François BOUDIGUE
Christelle JECKEL a donné procuration à Angélique TILLEUL

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :

Jean-Marie DUCAMIN - Valérie CHAUVET - Paul LALANE-MEUNIER - Bruno LAFON - Françoise LAVAUD - Damien BELLOC - Philippe de GONNEVILLE - Bruno BUREAU - David DELIGEY - Bernard COLLINET - Elisabeth REZER-SANDILLON

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Georges BONNET est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Marie LARRUE

Prises en application de l'article 46 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « ELAN »), l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 vise à rationaliser la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

Les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 portent principalement et impacte l'élaboration du schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration sur les éléments suivants :

- le recentrage du SCoT sur le projet politique stratégique : le projet d'aménagement stratégique (PAS) se substitue au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et coexiste avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO), les éléments constituant le rapport de présentation sont placés, quant à eux, en annexe ;
- le regroupement des champs thématiques du DOO autour de 3 grands thèmes :
 - o Développement économique, agricole et commerce avec élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
 - o Logements, mobilités, équipements et services ;
 - o Transitions écologiques et énergétique, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces agricoles et forestiers ;
- le programme d'actions du SCoT pour préparer et faciliter la mise en œuvre du schéma ;

Les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 portent principalement sur :

- le rôle intégrateur du SCoT concernant les enjeux de toutes les politiques sectorielles ayant une incidence en urbanisme, et notamment la loi Littoral,
- les délais de compatibilité des documents d'urbanisme avec les documents de planification sectoriels, les collectivités devant examiner tous les 3 ans la nécessité de mise en compatibilité avec l'ensemble des documents sectoriels qui ont évolué dans ce délai,
- la note d'enjeu de l'Etat permettant au représentant de l'Etat dans le département d'exposer les enjeux qu'il identifie sur le territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 et l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 précisent que les nouvelles dispositions qu'elles consacrent entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021 et ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision des SCoT en cours à cette date. Toutefois, des mesures transitoires sont précisées : l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ayant prescrit une procédure d'élaboration ou de révision antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet prévu à l'article L. 143-20 du même code, décider de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de la présente ordonnance, à la condition que le schéma entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Pour bénéficier du nouveau contenu modernisé du SCoT et de la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables à ce document d'urbanisme, les ordonnances susvisées invitent l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme à prendre une délibération intervenant avant l'arrêt du projet.

Les maires, réunis en Bureau syndical, ont souhaité s'inscrire dans cette démarche, considérant que les objectifs poursuivis par le SCoT en cours d'élaboration s'inscrivent dans ce nouveau cadre détaillé plus haut.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 21/02/2022

ID : 033-200001634-20240125-02_01_2024-DE

ID : 033-200001634-20220221-07_01_2022-DE

S²LOW

Vu l'article 46 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 9 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territorial,

Considérant les évolutions prévues par les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Suite aux conclusions du bureau syndical sur l'opportunité de l'application par anticipation des évolutions consacrées par les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, il est opportun d'inscrire le SCoT dans ce nouveau cadre réglementaire.

A la lecture de ces éléments, il est proposé :

- **De FAIRE APPLICATION** par anticipation des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue des ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre les modifications induites par l'application des dispositions des dites ordonnances et à signer tous documents résultant de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Andernos les Bains, le 21 février 2022

La Présidente

Marie LARRUE



*Extrait des délibérations du Conseil Syndical
du 17 novembre 2022*

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à onze heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Le Conseil syndical s'est réuni à la salle du Centre d'Animation de Lanton, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'en recommandé avec accusé réception, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Valérie CHAUVET - Xavier DANÉY - Anne CHAIGNEAU (suppléante de Paul LALANE-MEUNIER) - Nathalie LE YONDRE - Henry DUBOURDIEU - Jacky LANDOT - Georges BONNET - Patrick BOURSIER - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN (suppléant de Damien BELLOC) - Philippe de GONNEVILLE - Gabriel MARLY - Thierry SANZ - Manuel MARTINEZ - Renaud BEZANNIER (suppléant de Cédric PAIN) - Guilaine TAVARES - Didier BAGNERES - Cyrille DECLERCQ - Blandine SARRAZIN - Emmanuelle TOSTAIN - Thierry FORET - Patrick ANTIGNY - Patrice BEUNARD - Paul SCAPPAZZONI - Marie-Hélène DES ESGAULX - Xavier PARIS - Bernard COLLINET - Bruno DUMONTIEL - Patrick DAVET - Isabelle DEVARIEUX - Eric BERNARD - Jean-François BOUDIGUE - Chrystelle JECKEL - Pascal BERILLON - Angélique TILLEUL - François DELUGA - Karine DESMOULIN.

Etaient représenté(e)s :

Eric COIGNAT a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Bruno LAFON a donné procuration à Georges BONNET
Bruno BUREAU a donné procuration à Patrick ANTIGNY
Yves FOULON a donné procuration à Patrice BEUNARD
Geneviève BORDEDEBAT a donné procuration à Paul SCAPPAZZONI
Elisabeth REZER-SANDILLON a donné procuration à Marie-Hélène des ESGAULX
Gérard SAGNES a donné procuration à Angélique TILLEUL
Dominique POULAIN a donné procuration à Patrick DAVET

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :

Françoise LAVAUD - David DELIGEY - Sylvie BANSARD.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier PARIS est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Marie LARRUE

Le SYBARVAL - Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre - a été créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Suite à l'annulation du SCoT par le Tribunal administratif, confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, les élus du territoire ont décidé de relancer une procédure d'élaboration de SCoT en tenant compte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et des nouvelles évolutions réglementaires.

La délibération de prescription du 9 juillet 2018 a affiché plusieurs objectifs dans le cadre de ce projet :

- Un objectif transversal visant à engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;
- Placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial ;
- Respecter et préserver le patrimoine paysager et écologique de ce territoire d'exception ;
- Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, en soutenant les filières historiques et locales et en renforçant les filières innovantes.

L'élaboration de ce nouveau SCoT se poursuit avec la volonté forte d'échanger et de construire le projet avec tous les acteurs du territoire. Plusieurs canaux ont été ouverts pour permettre aux différents usagers de s'impliquer et d'apporter leur contribution au projet : des registres papier au siège de chaque intercommunalité (COBAS à Arcachon, COBAN à Andernos, CDC Val de l'Eyre à Belin-Beliet) ; des réunions publiques organisées à chaque étape du projet ; le site Internet du SYBARVAL ; la page Facebook « Sybarval Officiel » et les articles dans les journaux locaux et municipaux.

Le SYBARVAL a d'abord mobilisé tous les partenaires institutionnels pour consolider le diagnostic du SCoT. Plusieurs réunions techniques se sont tenues autour de l'habitat, du développement économique, de l'environnement, de la mobilité... L'équipe du SYBARVAL a également rencontré chacune des communes pour consolider les données et échanger sur les enjeux du territoire. Les chiffres de l'état des lieux du territoire sur les volets socio-économiques et environnementaux ont été présentés aux personnes publiques associées les 2 et 3 juillet 2019. Trois réunions publiques ont été organisées le 24 septembre 2019 à Salles, le 25 septembre 2019 à La Teste de Buch et le 26 septembre 2019 à Arès afin de présenter les principaux éléments de l'état des lieux et d'ouvrir le débat sur les enjeux du territoire. Près de 500 personnes se sont déplacées sur les 3 jours et plusieurs dizaines d'interventions ont ponctué les débats.

Le travail technique s'est poursuivi, suite à ces temps d'échanges, afin de compléter ces états des lieux et enclencher la phase de construction des enjeux du territoire. Des nouvelles versions du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement ont été publiées en février 2022.

La construction des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a débuté par l'organisation d'ateliers participatifs autour des quatre thématiques du diagnostic (habitat-équipements ; environnement ; mobilité ; économie). La première série s'est tenue le 21 octobre 2019 à Gujan-Mestras et le 24 octobre 2019 à Mios. 70 personnes se sont mobilisées pour le premier atelier et une cinquantaine pour le second où les thématiques de l'habitat et de la mobilité ont été abordées. Une deuxième série d'ateliers, le 13 novembre 2019 au Barp et le 14 novembre 2019 à Lanton, ont permis de travailler le développement économique et l'environnement avec, en tout, environ 110 personnes présentes.

Par ailleurs, un panel citoyen a été constitué afin d'apporter un regard extérieur au projet. L'objectif était de permettre à des personnes n'ayant pas souhaité se déplacer, ou ne s'estimant pas concernées de prime abord, par ces ateliers, de pouvoir s'exprimer et contribuer au projet de territoire. La constitution de ce panel est une innovation : plus de cinquante personnes ont été sélectionnées par tirage au sort sur les listes électorales des 17 communes du SYBARVAL, pour appréhender les enjeux du territoire au regard de leur expertise d'usage.

Le bilan de cette concertation a permis de lister les enjeux du territoire du point de vue des acteurs mais également de les hiérarchiser afin de proposer un premier document débattu par les élus lors du conseil syndical du 9 décembre 2019. Ces documents ont été mis en ligne sur le site Internet du SYBARVAL et c'est à partir de ces éléments que les nouvelles équipes municipales, issues des élections de 2020, ont travaillé le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Suivant les conclusions du Bureau syndical sur l'opportunité de l'application par anticipation des évolutions consacrées par les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, le Conseil syndical du 21 février 2022 a délibéré pour faire application par anticipation de ces nouvelles dispositions du code de l'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devient donc le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Plusieurs temps de travail ont été organisés avec les maires du territoire pour construire les objectifs et enjeux du document soumis à débat. Le Projet d'Aménagement Stratégique a été présenté aux habitants et acteurs lors de trois réunions publiques à Arcachon le 18 janvier 2022, au Barp le 27 janvier 2022 et à Biganos le 3 février 2022. Afin de faciliter la participation de tous, ces réunions ont été organisées en présentiel et en direct sur la page Facebook du SYBARVAL. Les différentes interventions ont été retranscrites et publiées sur le site Internet en tant que contributions au PAS. Au total, près de 300 personnes ont assisté physiquement ou à distance à la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été destinataires du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques lors d'une réunion le 3 mars 2022. La liste des PPA est fixée dans le Code de l'Urbanisme. Les élus, dans le souci de procéder à une concertation la plus large possible, ont ouvert cette liste à de nombreux autres acteurs du territoire comme le Conseil de Développement du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, le SIBA, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le Parc Naturel Marin, les commissions locales de l'eau, etc. Le compte-rendu de cette réunion est également mis à disposition en téléchargement sur le site Internet du SYBARVAL. D'autres contributions ont été adressées au SYBARVAL par des habitants ou des élus. Les différentes propositions ont été étudiées et la grande majorité a été inscrite dans le document soumis à débat.

Le Projet d'aménagement stratégique du schéma de cohérence territoriale est ainsi construit autour de 3 axes et 12 objectifs :

AXE 1 : PRESERVER

- ⇒ **Objectif 1** : Préserver le socle structurant des écosystèmes
- ⇒ **Objectif 2** : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- ⇒ **Objectif 3** : Favoriser les économies d'énergie
- ⇒ **Objectif 4** : Prévenir les risques pour protéger les populations
- ⇒ **Objectif 5** : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

AXE 2 : ACCUEILLIR

- ⇒ **Objectif 6** : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
- ⇒ **Objectif 7** : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons
- ⇒ **Objectif 8** : Améliorer et diversifier les mobilités

AXE 3 : CONFORTER

- ⇒ **Objectif 9** : Renforcer l'économie productive du territoire
- ⇒ **Objectif 10** : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
- ⇒ **Objectif 11** : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
- ⇒ **Objectif 12** : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

L'article L141-3 précise que « le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 24/11/2022

ID : 033-200001634-20240125-02_01_2024-DE

ID : 033-200001634-20221117-01_04_2022-DE

S²LOW

nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Par ailleurs, l'article L143-18 indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Conseil syndical.

Vu les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L141-3,

Vu l'article L143-18 du Code l'Urbanisme,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durables,

Vu la délibération du 21 février 2022 actant l'intégration par anticipation de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale,

Considérant la contribution des ateliers de concertation organisés en octobre et novembre 2019,

Considérant le compte-rendu des échanges du panel citoyen mis en place en novembre 2019,

Considérant le compte-rendu des réunions publiques de présentation du Projet d'Aménagement Stratégique des 18 et 27 janvier et du 3 février 2022,

Considérant les remarques et avis récoltées lors de la réunion des Personnes publiques associées et partenaires associés du 3 mars 2022,

Considérant les contributions reçues par le SYBARVAL de la part d'habitants ou d'élus.

Je vous propose :

- De **DEBATTRE** des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique
- D'**ACTER** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Il est précisé que le Projet d'Aménagement Stratégique et le compte-rendu du débat seront annexés à la délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Andernos les Bains, le 17 novembre 2022

La Présidente

Marie LARRUE



*Extrait des délibérations du Conseil Syndical
du 25 mai 2023*

**ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq mai à neuf heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Le Conseil syndical s'est réuni à la salle du Centre d'Animation de Lanton, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'en recommandé avec accusé réception, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Eric COIGNAT - Valérie CHAUVET - Xavier DANÉY - Anne CHAIGNEAU (suppléante de Paul LALANE-MEUNIER) - Nathalie LE YONDRE - Henry DUBOURDIEU - Jacky LANDOT - Bruno LAFON - Georges BONNET - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN (suppléant de Damien BELLOC) - Philippe de GONNEVILLE - Gabriel MARLY - Thierry SANZ - Manuel MARTINEZ - Guilaine TAVARES - Cyrille DECLERCQ - Blandine SARRAZIN - Emmanuelle TOSTAIN - Ghislaine CHARLES (suppléante de Thierry FORET) - Bruno BUREAU - Patrick ANTIGNY - Yves FOULON - Patrice BEUNARD - Paul SCAPPAZZONI - Yves HERSZFELD (suppléant de Geneviève BORDEDEBAT) - Marie-Hélène DES ESGAULX - Xavier PARIS - Bernard COLLINET - Bruno DUMONTIEL - Patrick DAVET - Isabelle DEVARIEUX - Eric BERNARD - Jean-François BOUDIGUE - Chrystelle JECKEL - Pascal BERILLON - Dominique POULAIN - Angélique TILLEUL - François DELUGA.

Etaient représenté(e)s :

Patrick BOURSIER a donné procuration à Georges BONNET
Didier BAGNERES a donné procuration à Guilaine TAVARES
Sylvie BANSARD a donné procuration à Bruno DUMONTIEL
Gérard SAGNES a donné procuration à Patrick DAVET
Karine DESMOULIN a donné procuration à François DELUGA

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :

Françoise LAVAUD - Cédric PAIN - David DELIGEY - Elisabeth REZER-SANDILLON.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric COIGNAT est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Marie LARRUE

Le SYBARVAL - Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre - a été créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Suite à l'annulation du SCoT par le Tribunal administratif, confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, les élus du territoire ont décidé de relancer une procédure d'élaboration de SCoT en tenant compte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et des nouvelles évolutions législatives : la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ÉLAN) et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique (dite loi Climat et Résilience) du 22 août 2021.

La délibération de prescription du 9 juillet 2018 a affiché plusieurs objectifs dans le cadre de ce projet :

- Un objectif transversal visant à engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;
- Placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial ;
- Respecter et préserver le patrimoine paysager et écologique de ce territoire d'exception ;
- Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, en soutenant les filières historiques et locales et en renforçant les filières innovantes.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 9 juillet 2018 a posé le cadre et les modalités de concertation à mener tout au long de la démarche. Les objectifs fixés étaient les suivants :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du document.

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et réponse aux objectifs fixés par la délibération de prescription :

Suite à la délibération de prescription, le SYBARVAL a d'abord mobilisé tous les partenaires institutionnels pour consolider le diagnostic du SCoT. Plusieurs réunions techniques se sont tenues autour de l'habitat, du développement économique, de l'environnement, de la mobilité... Les équipes du Syndicat ont également rencontré chacune des communes pour consolider les données et échanger sur les enjeux du territoire. Les chiffres de l'état des lieux du territoire sur les volets socio-économiques et environnementaux ont été présentés aux personnes publiques associées les 2 et 3 juillet 2019.

Le travail technique s'est poursuivi, suite à ces temps d'échanges, afin de compléter ces états des lieux et enclencher la phase de construction des enjeux du territoire. Des nouvelles versions du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement ont été publiées sur le site Internet en février 2022. Ces deux documents ont enfin été complétés pour l'arrêt du SCoT.

La construction des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS ex-PADD) a débuté par l'organisation d'ateliers participatifs. Le bilan de cette concertation a permis de lister les enjeux du territoire du point de vue des acteurs mais également de les hiérarchiser afin de proposer un premier document débattu par les élus lors du conseil syndical du 9 décembre 2019. Ces documents ont été mis en ligne sur le site Internet du SYBARVAL et c'est à partir de ces éléments que les nouvelles équipes municipales, issues des élections de 2020, ont travaillé le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Suivant les conclusions du Bureau syndical sur l'opportunité de l'application par anticipation des évolutions consacrées par les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, le Conseil syndical du 21 février 2022 a délibéré pour faire application par anticipation de ces nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été destinataires du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques lors d'une réunion le 3 mars 2022.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale est ainsi construit autour de 3 axes et 12 objectifs :

AXE 1 : PRESERVER

- ⇒ **Objectif 1** : Préserver le socle structurant des écosystèmes
- ⇒ **Objectif 2** : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- ⇒ **Objectif 3** : Favoriser les économies d'énergie
- ⇒ **Objectif 4** : Prévenir les risques pour protéger les populations
- ⇒ **Objectif 5** : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

AXE 2 : ACCUEILLIR

- ⇒ **Objectif 6** : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
- ⇒ **Objectif 7** : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons
- ⇒ **Objectif 8** : Améliorer et diversifier les mobilités

AXE 3 : CONFORTER

- ⇒ **Objectif 9** : Renforcer l'économie productive du territoire
- ⇒ **Objectif 10** : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
- ⇒ **Objectif 11** : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
- ⇒ **Objectif 12** : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

Un débat a été organisé le 17 novembre 2022 en Conseil syndical. Le contenu des échanges a été annexé à la délibération actant la tenue du débat règlementaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle de la définition des enjeux du territoire, les prescriptions et recommandations ont été listées, argumentées puis mises en cohérence au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs. Celui-ci se structure en trois axes et deux volets thématiques :

AXE I. PRESERVER

- ⇒ **1. Préserver le socle structurant des écosystèmes**
- ⇒ **2. Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau**
- ⇒ **3 Favoriser les économies d'énergie**
- ⇒ **4. Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques**
- ⇒ **5. Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

AXE II. ACCUEILLIR

- ⇒ **6. Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants**
- ⇒ **7. Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle**
- ⇒ **8. Améliorer et diversifier les mobilités**

AXE III. CONFORTER

- ⇒ **9. Renforcer l'économie productive du territoire**
- ⇒ **10. Consolider les filières existantes et émergentes du territoire**
- ⇒ **11. Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire**
- ⇒ **12. Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés**
- ⇒ **13. Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)**



VOLET « Littoral »

VOLET « Maritime »

La structuration du DOO répond à l'organisation issue de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale. Elle répond à l'architecture du PAS afin de faciliter la transition entre les deux documents, et ainsi de lier les enjeux aux prescriptions qui s'appliqueront dans les documents d'urbanisme.

Au moment de l'arrêt du projet, ce sont 277 prescriptions et 157 recommandations qui sont détaillées et justifiées dans le document complet.

Bilan de la concertation et mise en œuvre des modalités fixées par la délibération de prescription :

La concertation dont le cadre a été précisé dans la délibération du 9 juillet 2018, s'est déroulée de la prescription jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT. Pour rappel, cette délibération a défini les modalités de concertation suivantes :

- « Un dossier de concertation sera mis à disposition du public au siège du SYBARVAL et au siège de la Communauté d'agglomération du Bassin Sud (COBAS), de la Communauté d'agglomération du Bassin Nord (COBAN) et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée, et d'un registre destiné à recevoir les observations des particuliers ou de toute autre personne intéressée.
- Le site Internet du SYBARVAL www.sybarval.fr informera le public sur la procédure et son avancement.
- L'organisation de deux cycles de trois réunions publiques : l'un avant le débat sur les orientations du PADD et l'autre avant l'arrêt du projet de SCOT. Les réunions de chaque cycle se tiendront en des points différents du territoire de manière à le couvrir le plus largement possible. Leur tenue sera annoncée dans un journal local.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - o en les consignants dans les registres susmentionnés ;
 - o en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président du SYBARVAL
CONCERTATION SUR LE SCOT
Domaine des Colonies
46 avenue des Colonies
33510 ANDERNOS LES BAINS
 - o en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@sybarval.fr
 - o en les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ».

En conformité avec les engagements pris par les élus, plusieurs canaux ont été ouverts pour permettre aux différents usagers de s'impliquer et d'apporter leur contribution au projet : les registres papier au siège de chaque intercommunalité (COBAS à Arcachon, COBAN à Andernos, CDC Val de l'Eyre à Belin-Beliet) ; les réunions publiques organisées à chaque étape du projet ; le site Internet du SYBARVAL ; la page Facebook « Sybarval Officiel » et les articles dans les journaux locaux et municipaux.

L'élaboration du SCOT s'est déroulée avec la volonté forte d'échanger et de construire le projet avec tous les acteurs du territoire. La liste des personnes publiques associées (PPA) est fixée dans le Code de l'Urbanisme. Les élus, dans le souci de procéder à une concertation la plus large possible, ont ouvert cette liste à de nombreux autres acteurs du territoire comme le Conseil de Développement du Bassin d'Arcachon Val de

l'Eyre, le SIBA, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le Parc Naturel Marin, les Commissions locales de l'eau, etc. Des contributions ont également été adressées directement au SYBARVAL par des habitants, des associations ou des élus.

A la fin de la phase de diagnostic, trois réunions publiques ont été organisées le 24 septembre 2019 à Salles, le 25 septembre 2019 à La Teste de Buch et le 26 septembre 2019 à Arès, afin de présenter les principaux éléments de l'état des lieux et d'ouvrir le débat sur les enjeux du territoire. Près de 500 personnes se sont déplacées sur les 3 jours et plusieurs dizaines d'interventions ont ponctué les débats.

La construction des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'est organisée dans les ateliers participatifs thématiques (habitat-équipements ; environnement ; mobilité ; économie). La première série de réunions s'est tenue le 21 octobre 2019 à Gujan-Mestras et le 24 octobre 2019 à Mios. 70 personnes se sont mobilisées pour le premier atelier et une cinquantaine pour le second au cours duquel les thématiques de l'habitat et de la mobilité ont été abordées. Une deuxième série d'ateliers, le 13 novembre 2019 au Barp et le 14 novembre 2019 à Lanton, ont permis de travailler sur le thème du développement économique et de l'environnement avec environ 110 personnes présentes.

Le Projet d'Aménagement Stratégique a été présenté aux habitants et acteurs lors de trois réunions publiques à Arcachon le 18 janvier 2022, au Barp le 27 janvier 2022 et à Biganos le 3 février 2022. Afin de faciliter la participation de tous, ces réunions ont été organisées en présentiel et en direct sur la page Facebook du SYBARVAL. Les différentes interventions ont été retranscrites et publiées sur le site Internet en tant que contributions au PAS. Au total, près de 300 personnes ont assisté physiquement ou à distance, à la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique.

Les trois réunions publiques de présentation du PAS ont permis d'annoncer les différents temps de travail et de concertation du 1er semestre 2022 autour de la rédaction des prescriptions et recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Une dizaine de réunions techniques se sont tenues aux mois de mars et avril 2022 avec les personnes publiques associées (État, Région, Département et autres acteurs institutionnels), autour de nombreuses thématiques : consommation d'espaces, eau, zones humides, agriculture/alimentation, habitat/services, zones d'activités/commerce, transition énergétique, changement climatique, mobilités, corridors écologiques, littoral, maritime. Quatre ateliers grand public ont été organisés le 14 avril 2022 à Salles, le 15 avril 2022 à Lanton, le 26 avril 2022 à Biganos et le 27 avril 2022 à Andernos-les-Bains, avec les habitants et associations du territoire autour de thématiques transversales. L'objectif était de lister les propositions de prescriptions et recommandations à inscrire dans le futur DOO.

Par ailleurs, un panel citoyen a été constitué afin d'apporter un regard extérieur au projet et de permettre à des personnes n'ayant pas souhaité se déplacer ou ne s'estimant pas concernées de prime abord, par ces ateliers, de pouvoir s'exprimer et contribuer au projet de territoire. La constitution de ce panel est une innovation : plus de cinquante personnes ont été sélectionnées par tirage au sort sur les listes électorales des 17 communes du SYBARVAL, en présence d'un huissier de Justice, pour appréhender les enjeux du territoire au regard de leur expertise d'usage.

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de la concertation. Le projet a intégré, étape par étape, toutes les contributions produites par les partenaires du territoire pendant ces quatre ans, afin de susciter au mieux l'adhésion au projet de SCoT.

Les dispositifs mis en œuvre sur le territoire ont donc bien rempli leur rôle. La forte participation des élus, de la société civile et des personnes publiques associées a permis une construction collective du projet de SCoT. Les différents documents ont ainsi été amendés au fur et à mesure des échanges dans le cadre de la concertation.

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale est régie par le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants.



Vu l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L141-1 à L145-1 du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.143-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 approuvant le périmètre du SCoT,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durable,

Vu la délibération du 21 février 2022 actant l'intégration par anticipation de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du 17 novembre 2022 actant le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

Considérant les contributions apportées tout au long de la démarche par les partenaires institutionnels et associés aux travaux,

Considérant les comptes-rendus des réunions publiques organisées à chaque étape de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,

Considérant les contributions des habitants réunis au sein des panels citoyens,

Considérant toutes les contributions reçues par le SYBARVAL de la part d'habitants ou d'élus,

Vu le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Il est proposé :

- **D'ARRETER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE CONSTATER** que les modalités de concertation fixées par délibération du 9 juillet 2018 ont été respectées ;
- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Andernos les Bains, le 25 mai 2023

La Présidente

Marie LARRUE

